



## Compte rendu de Conseil Municipal

### Séance du 12 mars 2018

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 2 mars 2018

de Votants

L'an deux mil dix-huit, le douze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

**Présents :** M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. GODET Alain, Mme BELLANGER Geneviève, M. CORBIN Patrick, Mme GUILLOPÉ Rose-Marie, M. LEMONNIER Thierry, Mme LECAS Amélie, Mme PLEVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. VOGEL Jean Pierre, Mme JARRY Laëtitia, M. AVENARD Jean-François, Mme RENVOISÉ Annick, M. BALLU Lionel, Mme PEYRAUD Chantal, Mme GOUPIL Micheline, M. TOURNET Bernard, Mme CORMIER Claudine, Mme CHARTRAIN Catherine et M. CRAYON Patrick.

Absents ayant donné procuration : M. FERRAND Jean-François à Mme GUILLOPÉ Rose-Marie, M. LECESVE Loïc à M. BARRÉ Frédéric, M. VANNIER Jean-Claude à M. LEMONNIER Thierry et M. YVON Pascal à M. VOGEL Jean Pierre.

Excusés : Mme DAVID Marie-France, M. BLOT Alain et Mme REBRASSÉ Dominique.

**Secrétaire de Séance :** M. BALLU Lionel

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 12 février 2018
- Finances :
  - o Renégociation de l'emprunt du Crédit Mutuel
  - o Demande de subvention DETR et « Aide à la performance énergétique des bâtiments publics » pour la réhabilitation énergétique d'un bâtiment de l'école élémentaire
  - o Demande de subvention FRDC
  - o Subvention aux associations locales
  - o Participation au fonctionnement de l'école privée
  - o Subvention au budget CCAS
- Ecole : nomination de l'école élémentaire
- Personnel : mise à jour du tableau des effectifs
- Communauté de Communes Maine Saosnois : transfert de compétences, transfert ZAE.
- Marchés publics : signature du marché de travaux place d'Armes, devis en cours
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu de la séance du 12 février 2018 est approuvé à l'unanimité.



1) Finances

**DELIBERATION N° 2018-25 RENEGOCIATION EMPRUNT CREDIT MUTUEL – EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a réalisé un emprunt de 400 000 € auprès du Crédit Mutuel à un taux nominal de 5.24% en mai 2012 afin de financer les travaux d'extension de l'école élémentaire. Les conditions financières actuelles étant plus favorables, il convient de renégocier cet emprunt.*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

*- décide de demander au Crédit Mutuel, la renégociation du prêt n° 15489 00383 00020491204 aux conditions suivantes :*

- Capital restant dû : 276 073.87 €*
- Taux d'intérêts : 4.24 %*
- Frais de renégociation : 1 200 €*

*Il est précisé que la durée d'emprunt est inchangée et que les échéances restent trimestriels à annuité constante.*

*- prend l'engagement au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.*

*Le Conseil municipal confère, en tant que besoin, toutes délégations à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant du contrat de prêt n° 15489 00383 00020491204 avec l'établissement prêteur.*

M. le Maire présente ensuite des demandes de subventions :

- pour le projet d'Aménagement de la place d'Armes*
- pour le projet de rénovation énergétique d'un bâtiment de l'école élémentaire.*

**DELIBERATION N° 2018-26 DEMANDE DE SUBVENTION FRDC**

*Dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes, la commune de Bonnetable souhaite déposer un dossier concernant l'aménagement de la place d'Armes et la création d'un parking.*

*Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de la Région pour les travaux (hors démolition et acquisitions) et arrête les modalités de financement suivantes :*

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant HT</b>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>(70%) 173 600 €</i>
<i>DETR</i>	<i>(20%) 49 600 €</i>
<i>Conseil Régional</i>	<i>(10 %) 24 800 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>248 000 €</b>

*Le conseil municipal, à l'unanimité:*

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du FRDC*
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours*
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux*
- autorise M. le Maire à demander l'autorisation de commencer les travaux dès le dépôt du dossier de demande de subvention à la Région.*



**DELIBERATION N° 2018-27 DEMANDE DE SUBVENTION « TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE » - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-13**

Après avoir réalisé une étude thermique au niveau du bâtiment de l'école élémentaire situé rue Brombacher, il est proposé au conseil municipal d'effectuer des travaux de réhabilitation énergétique.

Après délibération, le conseil municipal adopte le plan de financement ci-dessous, décide de solliciter le concours de l'Etat, de la région et des fonds européens et arrête les modalités de financement suivantes :

REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE					
DEPENSES			RECETTES		
Travaux	Entreprise	Montant H.T.	Intitulé	Montant	Pourcentage
Travaux de toiture et d'isolation	Jerome BOURGINE	24 197,36 €	DETR	99 238,81 €	40%
Isolation (maçonnerie)	Patrick BOURGINE	87 235,00 €	Leader	25 000,00 €	10%
Faux Plafonds	JMD	18 577,00 €	Région	35 283,00 €	14%
Isolation faux plafonds	JMD	7 005,00 €	Commune	88 575,21 €	36%
Electricité	ELEC REVOLUTION	4 728,24 €			
Menuiseries	Chedhomme	40 385,02 €			
Peinture	Cheron	65 969,40 €			
<b>TOTAL</b>		<b>248 097,02 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>248 097,02 €</b>	

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2018, de l'« Aide à la performance énergétique des bâtiments publics » de la Région et des fonds européens
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

M. le Maire donne ensuite la parole à Mme Plever, Adjointe. Cette dernière présente les demandes de subventions des associations locales pour l'année 2018.

**DELIBERATION N° 2018- 28 SUBVENTIONS 2018**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues pour l'année 2018. Après étude de celles-ci, Monsieur le Maire propose de privilégier les associations locales et ainsi d'attribuer les subventions comme suit :

DEMANDES DE SUBVENTION 2018			
Nom de l'Association	Demandé 2018	Proposition 2018	Observations
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>			
Association des jeunes sapeurs pompiers de Bonnétable	500,00 €	500,00 €	
Association les Jonquilles	100,00 €	100,00 €	
Comité des fêtes - subvention	10 000,00 €	10 000,00 €	
Comité des fêtes - repas des anciens	1 500,00 €	1 500,00 €	
Comité de jumelage Allemagne	1 700,00 €	1 900,00 €	500€ versé sur 2017 + gratuité salle



Comité de jumelage Angleterre	1 200,00 €	2 400,00 €	+ gratuité salle
Gymnastique volontaire	100,00 €	100,00 €	
Les petits comédiens	- €	0,00 €	Compétence CDC
Le jardinier sarthois	0,00 €	0,00 €	Gratuité des jardins
Le Lotus	100,00 €	100,00 €	
FNATH	60,00 €	50,00 €	
La Patriote	21 385,50 €	21 385,50 €	15000€ + 6385,50€ mise à disposition : - 2480,94€ pour le mercredi après-midi, - Section football : stage foot 1883,52€ + mercredi après-midi 2021,04€
La Patriote - course cyclisme	1 400,00 €	1 400,00 €	-1200€ pour les 2 courses du comice et cyclocross 11/11 - 200€ pour le championnat départemental école de cyclisme (subvention exceptionnelle)
Sous Officiers de réserve	0,00 €	0,00 €	
Transvap	250,00 €	250,00 €	
AAPPMA "Gardons et truite du saosnois"	620,19 €	620,19 €	subvention 200€ + remboursement EDF 420,19€
Scrabble club de Bonnétable	100,00 €	100,00 €	
Association des donneurs de sang	200,00 €	150,00 €	
Ecurie le Mans	500,00 €	500,00 €	
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>39 615,69 €</b>	<b>41 055,69 €</b>	
<b>ASSOCIATIONS ECOLES BONNETABLE</b>			
Comité du souvenir français	1 000,00 €	1 000,00 €	50 enfants de CM2 x 20 euros (41 enfants école publique et 9 école privée)
Union Sportive Ecole Publique (Maternelle)	575,00 €	575,00 €	115 enfants * 5 euros
OCCE (Primaire)	895,00 €	895,00 €	179 enfants * 5 euros
Association des parents d'élèves du sacré cœur	135,00 €	135,00 €	Nb 27 enfants Bonnétable * 5 euros



Restaurant scolaire - lait aux écoles maternelles	245,60 €	245,60 €	
FSE - collège	900,00 €	730,00 €	146 enfants Bonnétable * 5 euros
UNSS - collège	- €	555,00 €	37 enfants Bonnétable * 15€
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>3 750,60 €</b>	<b>4 135,60 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>43 366,29 €</b>	<b>45 191,29 €</b>	<b>Total hors cantine</b>

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le versement des subventions ci-dessus. Certaines demandes pourront être revues en cours d'année si besoin est.*

*Il est précisé que Mme Plever, Mme Chartrain, Mme Lecas, Mme Cormier et M. Tournet sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote ni aux débats, ces derniers étant membre ou proche d'un membre d'une Association bénéficiant de subventions.*

#### **DELIBERATION N° 2018-29 SUBVENTION 2018 - ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE**

*A la demande de la trésorerie et au vu du montant, il est nécessaire de prendre une délibération d'attribution individualisée pour la subvention à l'association de la cantine scolaire et non une délibération collective reprenant toutes les subventions de l'année.*

*Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une subvention de 36 960 € correspondant à une participation de 140 € par enfant fréquentant la cantine x 264 enfants.*

*Il est précisé que cette participation par enfant a été demandée à toutes les communes de résidence des enfants fréquentant la cantine. Il est également précisé que Mme Plever n'a pas pris part au vote.*

M. le Maire donne ensuite la parole à Mme Guillopé, Adjointe pour présenter le calcul de la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée.

#### **DELIBERATION N° 2018-30 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU SACRE CŒUR POUR L'ANNEE 2018**

*Suite à la délibération du 12 décembre 1995 fixant la participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur et afin de respecter la parité de financement entre les écoles publiques et privées :*

- *Participation aux activités diverses :*  
17 élèves d'élémentaire résidant à Bonnétable x 6 € = 102 €  
10 élèves de maternelle résidant à Bonnétable x 5 € = 50 €  
Soit au total : **152 €**

- *Participation aux fournitures scolaires*  
27 enfants résidant à Bonnétable x 50 € = **1 350 €**

- *Participation aux frais de chauffage + eau + électricité + entretien*  
**TOTAL : 6 520 € x 27 enfants résidant à Bonnetable / 78 inscrits = 2 257 €.**



- Participation à l'agent de service

Coût salarial des ATSEM et de l'entretien de l'école publique x 10 enfants de maternelle de l'école privée / 158 enfants de maternelle de l'école publique =  $130\,666 \times 10/158 = 8\,270 \text{ €}$   
Soit un total de **12 029 euros** à verser à l'OGEC pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 12 029 € à l'OGEC au titre de sa participation au fonctionnement de l'école du Sacré Cœur pour l'année 2018. Il est précisé que les crédits seront prévus au budget 2018 à l'article 6558.

#### **DELIBERATION N° 2018-31 SUBVENTION AU BUDGET CCAS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire que la commune verse une subvention au CCAS de Bonnétable afin d'honorer le paiement des factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement d'une subvention de 100 000 € au profit du CCAS de Bonnétable, une subvention complémentaire pourra intervenir en cours d'année.

Il est précisé que l'attribution de compensation de la Communauté de Communes Maine Saosnois sera versée au budget général d'où la nécessité ensuite de verser une subvention de fonctionnement au budget CCAS.

#### 2) Ecole

#### **DELIBERATION N° 2018-32 PROPOSITION DE DENOMINATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – COMPLETE LA DELIBERATION N°2018-15**

Lors du conseil municipal du 12/02/2018, il a été proposé au conseil municipal de Bonnétable de rendre hommage à l'écrivain Catherine Paysan, en donnant son nom à l'école élémentaire.

Vu la réponse de l'inspection académique de la Sarthe en date du 23 février 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de dénommer « École primaire Catherine Paysan » l'école située place d'Armes.

#### 3) Personnel

#### **DELIBERATION N° 2018-33 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Considérant les départs en retraite, les recrutements et les avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :



Secteur administratif	Nb Agent	Nb TNC
Attaché	1	0
Rédacteur principal de 2 cl	1	0
Adjoint administratif terr.	3	0
Secteur animation	Nb Agent	Nb TNC
Adjoint d'animation pal 2 cl	2	0
Adjoint d'animation	1	0
Secteur emplois fonctionnels	Nb Agent	Nb TNC
D.G.S. de 2 à 10.000 hab.	1	0
Secteur social	Nb Agent	Nb TNC
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	3	0
Secteur technique	Nb Agent	Nb TNC
Agent de maîtrise	1	0
Adjoint technique pal 1 cl	1	0
Adjoint technique pal 2 cl	8	0
Adjoint technique	11	0

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la modification du tableau des effectifs.*

#### 4) Communauté de Communes

M. le Maire donne lecture du Procès Verbal annexé à la délibération ci-dessous.

<b>DELIBERATION N° 2018-34 PROCES VERBAL DE TRANSFERT DES ZAE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS</b>
---

*M. le Maire donne lecture du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens concernant le transfert de la compétence Zone d'Activités Economiques de Bonnétable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le procès verbal ci-joint.*

M. le Maire donne ensuite lecture de la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Saonnois.



*Vu les statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois figurant dans l'arrêté interpréfectoral DIRCOL 2016 – 0645 en date du 14 décembre 2016 ;*

*Vu la délibération n°2017/182 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 09 novembre 2017 portant sur la définition de la compétence obligatoire de la politique locale commerciale ;*

*Vu la délibération n°2017/203 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 14 décembre 2017 portant sur le maintien des 8 commerces et des 4 logements attenants ;*

*Vu la délibération n°2017/179 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 09 novembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « sociale enfance jeunesse » ;*

*Vu la délibération n°2017/180 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 09 novembre 2017 portant sur la définition de la compétence optionnelle «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire» et de la compétence facultative «Programmation Culturelle» ;*

*Vu la délibération n°2017/181 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 09 novembre 2017 portant sur le contenu de la compétence facultative « solidarité » ;*

*Vu la délibération n°2017/183 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 09 novembre 2017 portant sur la restitution de la compétence optionnelle « voirie » aux communes de l'ex-Communauté de Communes du Saosnois ;*

*Vu la délibération n°2017/204 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 14 décembre 2017 portant sur la restitution aux communes des 3 bâtiments scolaires à compter de 2019 ;*

*Vu la notification en date du 25/01/2018 du Président de la Communauté de Communes aux communes du territoire Maine Saosnois pour l'approbation de la modification des statuts communautaires ;*

*Le conseil Municipal, à l'unanimité,*

**- APPROUVE** la décision n°2017/180 du conseil communautaire en date du 09 novembre 2017 sur le contenu de la compétence facultative « **Programmation culturelle** » à savoir :

➤ Diffusion de spectacles vivants (fonctionnement et investissement) au travers :

↳ De la programmation d'une Saison Culturelle tout public

↳ De la programmation d'une Saison Culturelle jeune public

➤ Arts plastiques : mise en valeur d'œuvres par le biais d'expositions organisées dans le cadre des différents projets menés par les services de la Communauté de Communes.

Soutien aux manifestations suivantes :

↳ Pictoires (René)

↳ Automnales et Peintre en liberté (Bonnétable)

➤ La diffusion cinématographique.

➤ Accompagnement et soutien aux festivals de Cinéma, Musique et Théâtre : Mamers en Mars, Le Son des Cuivres, Graine d'images junior, Mamers en scène, Festival de Théâtre amateur (St Cosme-en-Vairais) et Rencontres ciné-vidéo.

➤ Subventions aux associations dont l'objet est principalement lié à une activité Culturelle et selon les critères définis par le Conseil Communautaire.

Ces subventions ont pour vocation d'accompagner les pratiques amateurs ou la création de spectacles.

Ces subventions pourront accompagner la diffusion des associations suivantes :

↳ Centre Culturel du Vairais

↳ Centre Culturel Cantonal de Marolles-les-Braults

↳ Association Culturelle Intercommunale à Bonnétable



- **APPROUVE** les décisions de la délibération n°2017/181 du conseil communautaire en date du 09 novembre 2017 en matière de compétence facultative « **solidarité** » à savoir :

➤ **Action sociale**

- Restitution aux communes de la Communauté de Communes de l'ex Communauté de Communes Maine 301

➤ **Logements**

La Communauté de Communes Maine Saosnois reste compétente pour :

- La gestion du parc de logements existant composé de 35 logements (sont compris les logements attenants aux commerces)
- Les Opérations Collectives (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur l'ensemble du territoire

➤ **Transports**

Seuls les transports en lien avec une compétence intercommunale (enfance jeunesse, culture, tourisme) resteront à la charge de la Communauté de Communes Maine Saosnois à compter de l'année scolaire 2018/2019.

L'organisation des autres transports sera restituée aux communes à compter de l'année scolaire 2018/2019, à savoir :

\*transport de séniors pour le déjeuner à l'EPAHD de Marolles-les-Braults, transports vers les marchés de Mamers et de Marolles-les-Braults.

\*transport des scolaires des écoles maternelles et primaires pour les activités scolaires (hors restaurants municipaux),

\*transport pour les organismes œuvrant dans le domaine de l'insertion/recherche d'emploi

➤ **Fourrière animale**

La Communauté de Communes Maine Saosnois reste compétente en matière de :

- Gestion des animaux errants

- **APPROUVE** la décision de la délibération n°183 du conseil communautaire en date du 09 novembre 2017 sur la restitution aux communes de l'ex Communauté de Communes du Saosnois de la compétence « **voirie** » à compter du 01/01/2018 ;

- **APPROUVE** la décision de la délibération n°204 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur la restitution aux communes des 3 bâtiments scolaires à compter du 01/01/2019 ;

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes Maine Saosnois tels qu'annexés à la présente délibération ;

5) Marchés Publics

**DELIBERATION N° 2018-36 ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX « AMENAGEMENT DE LA PLACE D'ARMES »**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'Aménagement de la place d'Armes (Aménagement de la place et création d'un parking).

Après analyse des offres par le Cabinet Soderef (Maitre d'œuvre) et avis de la commission travaux, il ressort que l'entreprise la mieux disante est :

- L'entreprise PIGEON (72) pour un montant de 217 008,94 € H.T



*Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE*

- *de retenir l'entreprise désignée ci-dessus pour le montant indiqué*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant.*

M. le Maire présente ensuite différents devis.

#### **DELIBERATION N° 2018-37 CREATION D'UN OSSUAIRE AU CIMETIERE**

*M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis pour la fourniture d'un ossuaire pour le cimetière.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Mélanger pour un montant de 4 100 € H.T.*

#### **DELIBERATION N° 2018-38 REGRAVURE DES PLAQUES SUR LE MONUMENT COMMEMORATIF**

*M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis pour la gravure des plaques situées en bas du monument commémoratif.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Mélanger pour un montant de 3 582 € H.T.*

#### **DELIBERATION N° 2018-39 AIDE A LA NUMEROTATION ET A LA DENOMINATION DE VOIES DES ADRESSES DE LA COMMUNE**

*M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis pour réaliser un audit puis un plan d'adressage complet de la Commune.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la Poste pour un montant de 12 600 € H.T.*

#### **DELIBERATION N° 2018-40 CONTRIBUTION FINANCIERE – RACCORDEMENT ELECTRIQUE**

*M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis d'ENEDIS concernant les frais de raccordement aux réseaux électriques concernant l'autorisation d'urbanisme PA07203917Z0002.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis d'ENEDIS pour un montant de 15 105,87 € H.T.*

#### **DELIBERATION N° 2018-41 CONVENTION GARANTIE DOMMAGE OUVRAGE BASSIN TAMPON**

*Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une consultation pour une assurance dommage ouvrage a été lancée.*

*Une seule offre a été remise, il s'agit de l'entreprise SMABTP pour la somme de 7 314,11 € HT.*

*Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE*

- *de retenir l'entreprise désignée ci-dessus pour le montant indiqué*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant.*

#### **DELIBERATION N° 2018-42 ACHAT DE GUIRLANDES DE NOEL**

*M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis pour l'achat de guirlandes et motifs de Noël.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Leblanc pour un montant de 4 888,10 € H.T.*



6) Questions diverses

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu par l'association de la gymnastique volontaire qui suite à une annulation de réservation de la salle Mélusine, demandait à récupérer le chèque d'acompte.

L'article 10 du règlement intérieur spécifie que « la location de la salle doit être ferme et définitive 45 jours avant la date de déroulement de la manifestation ».

De ce fait, M. le Maire propose de ne pas rembourser l'acompte, conformément au règlement intérieur de la salle Mélusine.

M. le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de vendre les rideaux métalliques du Corvette's café, suite à une proposition reçue en Mairie.

**DELIBERATION N° 2018-43 VENTE DES RIDEAUX METALLIQUES**

*M. le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à M. Allam les rideaux métalliques situées sur le bâtiment du « Corvette's Café ».*

*En effet, ce dernier a fait une proposition d'achat à la Mairie en date du 19/02 pour la somme de 350 €.*

*Ce bâtiment étant voué à être démoli, le conseil municipal est favorable à cette vente.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre les rideaux métalliques du Corvette's café à M. Allam pour la somme de 350 €.*

*Un titre de recettes lui sera émis via la trésorerie.*

M. le Maire informe ensuite l'Assemblée de la nécessité de signer un avenant pour le groupement de commandes concernant les travaux de voirie 2017.

**DELIBERATION N° 2018-44 AVENANT N°1 – GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX DE VOIRIE 2017**

*M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer un avenant pour le marché de travaux de voirie 2017 et d'acter le choix de la Commune de Bonnétable quant à la prise des options dans le marché de base, à la demande de la trésorerie.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie 2017*
- *Acte le choix d'accepter l'option au marché de base des travaux 2017*

M. le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que les travaux d'assainissement se poursuivent.

M. Le Maire rappelle ensuite que contrairement à ce qui a pu être dit ou écrit, la Mairie n'est pas fermée le samedi matin mais uniquement ouverte sur rendez-vous afin de pouvoir répondre aux mieux aux attentes des habitants.

Enfin, M. le Maire tient à féliciter le professionnalisme des agents techniques communaux qui sont intervenus très rapidement et efficacement pendant les différents épisodes de neige cet hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

**Vu pour être affiché le 15/03/2018**

**le Maire, Frédéric BARRÉ**

